La marche à suivre et les différentes phases à respecter pour entrer en

Mention Complémentaire Aéronautique

La constitution du dossier de candidature et la recherche d’une entreprise représentent des démarches qui doivent être réalisées par le candidat à la Mention Complémentaire Aéronautique. Cela nécessite de l’organisation et un suivi minutieux de sa part pour éviter les mauvaises surprises.

Les points essentiels des démarches à suivre sont décrits ci-après.

1. ***Faire acte de candidature :***

Conditions requises :

**⇨ Être en formation Bac Professionnel Aéronautique** (Mécanicien Systèmes Cellule) ; autre nous consulter.

**⇨Saisir ses vœux sur APB** (Admission Post Bac)

1. ***Rechercher une entreprise :***

**⇨ Rechercher une entreprise certifiée Part 145** pour un **contrat d’apprentissage** ou un **contrat de professionnalisation** sur une durée de 1 an. Statut de salarié.

**Attention :** La date de fin de contrat doit être postérieure à la date du dernier jour passé au centre de formation, examens compris.

**⇨ Une fois l’accord de principe de l’entreprise obtenu:**

* **Compléter** la fiche entreprise <http://www.lgm.ac-grenoble.fr/blog/inscription-administrative-en-bts-et-mention-complementaire-rentree-2016/7420>

et **la transmettre au LGM. Toute fiche incomplète n’est pas prise en compte**

* En préalable au contrat d’apprentissage (ne sont pas concernés les contrats de professionnalisation), **compléter la fiche de pré-inscription au CFA** <http://www.lgm.ac-grenoble.fr/blog/inscription-en-mention-complementaire-aeronautique-2014-2015/1648>

**et la retourner à l’IFA des Alpes.**

* Préparer avec l'entreprise le **contrat d'apprentissage** (ou de professionnalisation)

***3-1. Le contrat d’apprentissage (géré par l’IFA des Alpes):***

Le contrat d’apprentissage est la voie la plus courante, réservée aux candidats majeurs ayant moins de 25 ans. Voir guide employeur de l’IFA des Alpes ou consulter le site du ministère du travail en suivant le lien :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>

**🡺Le contrat d’apprentissage est un CDD d’un an***.*

* S’assurer(\*) que l’entreprise a bien fait sa « *déclaration en vue de la formation d’apprentis* ». *Formulaire disponible à la DDEFP*
* S’assurer(\*) que l’entreprise a bien fait la demande de contrat d’apprentissage.

*Formulaire CE RFA 10103\*05 disponible auprès de la CCI (Chambre de Commerce et d’Industrie) dont dépend l’entreprise ou téléchargeable sur*

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1319.xhtml>

**Prendre connaissance** de la notice contrat d’apprentissage et **des obligations employeur et apprentis**. *Document disponible à la CCI (Chambre de Commerce et d’Industrie) ou téléchargeable sur le site travail-solidarité.gouv*

* **Signer** le contrat d’apprentissage une fois rempli par l’employeur.

**Date de signature** (différente de la date d’entrée en vigueur du contrat): **au plus tôt 3 mois avant le 1 septembre et au plus tard 2 mois après. Attention : date de fin de contrat après la dernière période de formation.**

* S’assurer(\*) que le contrat a bien été transmis par la CCIdu lieu de travail à l’**IFA des Alpes**
* S’assurer(\*) que le contrat a bien été enregistré auprès de la **DDEFP** (Direction Départementale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle) dont dépend l’entreprise.
* Passer la visite médicale obligatoire (voir avec l’entreprise)

*(\*) Surtout pour des petites entreprises qui n’ont pas l’expérience de l’apprentissage*

**🡺 Rémunération des apprentis :**

La rémunération dépend de l’âge de l’apprenti. Elle est calculée sur la base d’une deuxième année majorée de 15 points.Voir circulaire du 24 janvier 2007 téléchargeable sur ce site.

Dans le cas ou le contrat d’apprentissage ne peut être retenu (âge du candidat, statut juridique de l’entreprise, etc.…) il est possible de passer par la voie du **contrat de professionnalisation**.

***3-2. Le contrat de professionnalisation (géré par le GRETA de Grenoble):***

**Le contrat de professionnalisation** est réservé aux candidats de plus 25 ans. (Il est également réservé aux candidats de moins de 25 ans dans des entreprises non éligibles aux contrats d‘apprentissage).

C’est un CDD de un an. (Toutefois, dans certains cas, l’entreprise peut proposer un CDI).

L’entreprise doit préalablement contacter son **OPCA** pour connaître le taux horaire de remboursement de la formation.

* **Contacter le secrétariat LGM** pour préparer le contrat de professionnalisation qui passe obligatoirement par un **GRETA** (coordonnées en annexe).
* **Signer** le contrat de professionnalisation une fois rempli par l’employeur. **Date de signature** (différente de la date d’entrée en vigueur du contrat): **au plus tôt 1 mois avant le début de la formation et au plus tard 1 mois après.**
* Passer la visite médicale obligatoire (voir avec l’entreprise)

**Nota :** pour ne savoir plus sur le contrat de professionnalisation :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/spip.php?page=sous-dossiers&id_mot=294>

***4. L’entretien préalable au LGM :***

# **⇨ Se soumettre obligatoirement à l’entretien préalable,** programmé fin mai/début juin.

Cet entretien a pour but :

* de rencontrer le candidat, d'évaluer ses motivations et son projet professionnel,
* de vérifier l’avancement de son dossier,
* de lui présenter le déroulement de la formation, la PART 66, la mention complémentaire,
* de lui faire visiter le centre de formation,
* d’étudier avec lui son dossier de candidature et de répondre à ses questions.

***5. L’inscription définitive :***

L’inscription est possible lorsque le candidat répond aux critères suivants :

**⇨ Avoir passé avec succès l’entretien préalable**

**⇨ Etre titulaire du diplôme requis** (bac pro aéronautique MSC ou du DMA), ou autre sur dérogation.

**⇨ Avoir signé un contrat d’apprentissage ou un contrat de professionnalisation** avec une entreprise agrée PART 145,

**⇨Avoir transmis au LGM toutes les pièces** constituant le dossier de candidature.

**Les candidats retenus complètent alors un dossier d’inscription.**

**Nota :** Les places sont limitées. La clôture des inscriptions sera publiée sur le site du LGM dès que toutes les places seront pourvues.

Les candidats non retenus en liste principale seront inscrits sur liste d’attente, dans le cas où des places se libéreraient.

### *Coordonnées utiles : période scolaire contacter le secrétariat aéronautique LGM hors période scolaire : Olivier BRUN 06 18 36 20 71*

#### INSCRIPTION et RENSEIGNEMENTS :

#### LGM : Secrétariat Aéronautique

Sophie CAPACCHIONE *ou* Anne-Laure PERRIAT - Assistantes

Lycée du Grésivaudan

1, avenue du Taillefer - BP19 - 38241 MEYLAN Cedex

Tél : 04 76 90 06 09 *ou* 04 76 18 22 43 **/** Fax : 04 76 41 87 77

E-mail : [aero@lgm.ac-grenoble.fr](mailto:catherine.blanc1@ac-grenoble.fr)

**Dossier D’INSCRIPTION AU LGM :**

<http://www.lgm.ac-grenoble.fr/blog/inscription-administrative-en-bts-et-mention-complementaire-rentree-2016/7420>

# **GESTIONNNAIRE DU CONTRAT APPRENTISSAGE :**

# **IFA des Alpes**

Mme Elisabeth PAILLET - Directrice

3, avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE

Tél: 04 76 49 04 77 – Fax: 04 38 12 05 03

E-mail : [ifa.des.alpes@wanadoo.fr](mailto:ifa.des.alpes@wanadoo.fr)

# **GESTIONNNAIRE DU CONTRAT DE PROFESSIONALISATION :**

# **GRETA de Grenoble**

M. Philippe MULLER

GRETA de Grenoble

27, rue Anatole France

38030 Grenoble cedex 2

Tél : 04 38 21 02 55 49 / Portable : 06 71 84 64 64

E-mail : [philippe.muller@ac-grenoble.fr](mailto:philippe.muller@ac-grenoble.fr)

**Relations Entreprises Aéronautiques - LGM :**

Olivier BRUN

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Lycée du Grésivaudan

Tél : 06 18 36 20 71

E-mail : *olivier-nicolas.brun@ac-grenoble.fr*